

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 15 décembre 2022**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOLE - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-Francis CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

### **TCM-021-13090/22/CM**

#### **■ Approbation de tarifs d'accès et des principes d'évolutions de la prise en charge des apports des professionnels en déchèteries métropolitaines**

**37432**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Afin d'atteindre les objectifs réglementaires de la Loi de Transition Energétique et de Croissance Verte, le Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (Délibération DEA 018-2836/17/CM du Conseil de la Métropole du 19 octobre 2017) inscrit comme priorité la diminution de la prise en charge par le service public des déchets des activités économiques. D'autre part, la Métropole Aix-Marseille-Provence se doit de maîtriser l'augmentation des coûts liés à la gestion des déchets qui va s'accroître chaque année.

A l'égard des apports de déchets professionnels en déchèteries, un travail d'harmonisation sur l'ensemble des déchèteries de la Métropole est engagé pour définir une politique progressive et cohérente de fermeture aux professionnels, en lien avec les objectifs définis au niveau du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Il est proposé que ce travail s'articule autour des principes et phasages suivants :

Sur la base d'une réflexion métropolitaine tenant notamment à l'existence et l'accessibilité des solutions alternatives offertes par le secteur privé, un plan de généralisation de la fermeture des déchetteries aux apports de tout ou partie des déchets de professionnels sera mis en œuvre. Ces fermetures seront actées, en temps utile, par modification du règlement intérieur des déchetteries concernées.

D'ores et déjà, à titre transitoire, il est proposé d'appliquer un tarif métropolitain unique de prise en charge des déchets des professionnels dans les déchetteries qui avaient mis en place une tarification, soit les déchetteries d'Aubagne, Auriol, Cuges-Les-Pins, Peypin, Istres Entressen, Istres le Tubé, Fos-sur-mer, Grans, Port-Saint-Louis-du-Rhône.

Cette tarification est assise sur le coût réel du service, issu des données financières du Rapport Métropolitain sur le prix et la qualité du service en matière de collecte et traitement des déchets.

Outre qu'elle subordonne la prise en charge au tri préalable des déchets apportés, cette tarification favorise la prise de conscience des professionnels sur leur production de déchets, ainsi que les obligations et coûts qui leur sont associés.

Il est proposé d'approuver pour 2023 les tarifs transitoires suivants de prise en charge des déchets des professionnels dans les déchetteries les prenant en charge à titre onéreux, limitée ainsi qu'il a été dit aux seuls déchets triés :

- Tarif à la masse : 117€/T
- Tarif au volume : 26€ le m<sup>3</sup>.

Les modalités de tarification (poids ou volume ou passage) demeurent inchangées :

- Le tarif au volume applicable aux déchetteries d'Istres Entressen, Istres le Tubé, Fos-sur-mer, Grans, Port-Saint-Louis-du-Rhône sera uniformément fixé à 26 € /m<sup>3</sup>.
- Le tarif au passage sur la base d'un volume moyen, applicable aux déchèteries d'Aubagne, Auriol, Cuges-Les-Pins et Peypin sera fixé selon le barème suivant.

Forfait N°1 : Nombre d'apports entre 0 et 10 : 520 euros HT.

Forfait N°2 : Nombre d'apports entre 10 et 25 : 1300 euros HT.

Forfait N°3 : Nombre d'apports entre 25 et 50 : 2600 euros HT.

Forfait N°4 : Nombre d'apports entre 50 et 100 : 5200 euros HT.

Forfait N°5 : Nombre d'apports entre 100 et 150 : 7800 euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

### **Le Conseil de Métropole Aix-Marseille-Provence,**

#### **Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi du 17 août 2015, relative à la transition énergétique, a instauré de nouvelles dispositions en matière de prévention et de gestion des déchets ;
- Le décret N°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ;
- Le décret N°2015-1827 du décembre 2015.

**Oùï le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

#### **Considérant**

- Qu'un travail d'harmonisation de l'apport de déchets professionnels en déchèteries sur l'ensemble des déchèteries de la Métropole, est engagé pour définir une politique progressive et cohérente de fermeture aux professionnels en lien avec les objectifs définis au niveau du Plan Métropolitain de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés.
- Qu'à titre transitoire, il est nécessaire de délibérer les tarifs d'accès des professionnels aux déchèteries de la Métropole Aix-Marseille-Provence dont le règlement intérieur prévoit la prise en charge de leurs apports à titre onéreux.

#### **Délibère**

##### **Article 1 :**

Sont approuvés les tarifs 2023 applicables, pour des déchets exclusivement triés aux professionnels ayant accès aux déchèteries de la Métropole conformément à l'application des règlements internes des déchèteries existantes.

Les tarifs métropolitains applicables sont :

- Tarif à la masse : 117€/T
- Tarif au volume : 26€ le m3.

##### **Article 2 :**

En application des tarifs fixés à l'article 1, les barèmes tarifaires applicables pour l'année 2023 sur les déchetteries d'Aubagne, d'Auriol, de Cuges-les-Pins et de Peypin pour la prise en charge des déchets exclusivement triés :

Forfait N°1 : Nombre d'apports entre 0 et 10 : 520 euros HT.

Forfait N°2 : Nombre d'apports entre 10 et 25 : 1300 euros HT.

Forfait N°3 : Nombre d'apports entre 25 et 50 : 2600 euros HT.

Forfait N°4 : Nombre d'apports entre 50 et 100 : 5200 euros HT.

Forfait N°5 : Nombre d'apports entre 100 et 150 : 7800 euros HT.

Plusieurs contrats d'adhésion peuvent être souscrits pour une même entreprise au cours d'une année. Les montants indiqués sont en HT auxquels viendront s'ajouter toute taxe au tarif en vigueur.

L'article 9.1 du règlement des déchetteries des communes de Aubagne, Auriol, Belcodène, Cadolive, Cuges-Les-Pins, La Bouilladisse, La Destrousse, La Penne-Sur-Huveaune, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Saint-Zacharie est abrogé.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits en recette de fonctionnement du budget primitif 2023 du Budget annexe des déchets au chapitre 70 nature 70613.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Propreté,  
prévention et valorisation des déchets

Roland MOUREN